

RÈGLEMENT DE JEU – « Le Grand jeu Le mois des économies »

ARTICLE 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

MR BRICOLAGE, société anonyme, au capital de 33 240 816 €, immatriculée au RCS d'Orléans sous le numéro 348 033 473, ayant son siège social - 1 rue Montaigne - 45380 La Chapelle St-Mesmin (ci-après « la Société organisatrice »), organise, dans les magasins « Mr. Bricolage » en France Métropolitaine, Corse incluse, et sur le site Internet « www.mr-bricolage.fr », un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Le Grand jeu Le mois des économies » se déroulant du 15 au 28 octobre 2014 inclus, ci-après dénommé « le Jeu ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion des salariés de la Société organisatrice, des points de vente « Mr.Bricolage » participants ou des fournisseurs de ces derniers, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe (même nom, même adresse).

ARTICLE 3 : DURÉE DU JEU

Le Jeu est ouvert du 15 octobre 2014, à l'heure d'ouverture des magasins participants (liste disponible en annexe), au 28 octobre 2014, à l'heure de fermeture des magasins participants, sauf sur le site Internet (du 15 au 28 octobre 2014, à minuit).

ARTICLE 4 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION :

La participation au Jeu peut intervenir soit dans les magasins participants, soit sur le site Internet « www.mr-bricolage.fr ».

Toute participation non-conforme aux modalités énoncées ci-dessous, par la mention d'informations incomplètes, illisibles, fausses ou erronées, ou réalisée hors de la durée du Jeu énoncée à l'article 3 du présent règlement sera considérée comme nulle et ne sera pas traitée.

Les participants sont informés que la Société organisatrice dispose des moyens techniques nécessaires à la vérification de l'identité des participants. À ce titre, les participants autorisent la Société organisatrice à procéder à toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive ou erronée ainsi que toute tentative de fraude au présent règlement entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant.

La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tous moyens utiles, toute tentative de fraude et notamment par la voie judiciaire.

4.1 Jeu en magasins :

4.1.1 Déroulement du Jeu :

Chaque personne souhaitant participer doit :

- Se procurer un bulletin de Jeu selon les modalités fixées à l'article 4.1.2 ci-après
- Insérer le bulletin dans la borne de jeu qui prend la forme « d'une roue de la chance » présente en magasin via la fente prévue à cet effet pour découvrir le gain éventuel.

Chaque personne a la possibilité de jouer une seconde fois en renseignant son adresse email sur l'écran de la tablette tactile de la borne.

4.1.2 Pour se procurer un bulletin de Jeu en magasin

Chaque personne peut se procurer gratuitement des bulletins de Jeu :

- sur simple demande à l'accueil des magasins participants, dans la limite d'un bulletin par jour et par famille,
- lors de son passage en caisse dans un magasin participant,

4.2 Jeu sur le site Internet « mr-bricolage.fr » :

Le Jeu se présente également sous la forme d'une roue.

Pour participer au Jeu il suffit aux participants de :

1. Se connecter à Internet à l'adresse suivante : « www.mr-bricolage.fr » entre le 15 et 28 octobre 2014 à minuit ;
2. Remplir le formulaire indiquant ses coordonnées personnelles complètes (nom, prénom, adresse postale et électronique, magasin fréquenté) telles que précisées dans le formulaire d'inscription (les champs obligatoires sont marqués d'une étoile) sur la page web destinée à cet effet ;
3. Confirmer et valider sa participation en cliquant sur le bouton « je valide » ou sur le bouton « je refuse » au bas du formulaire.

En validant sa participation au jeu, chaque participant se voit attribuer 3 crédits de participation.

Chaque participant dispose jusqu'à 6 chances supplémentaires de gagner :

- Le parrainage, qui consiste à inviter une à trois personnes à venir participer au Jeu, permet de cumuler 1 crédit supplémentaire par personne invitée (1 minimum, 3 maximum) ;
- Le partage du jeu concours sur la page Facebook du participant permet de cumuler 3 crédits supplémentaires.

Pendant la durée du Jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par ses nom, prénom et adresse postale. Toute inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Il appartient aux participants de s'assurer que leur adresse e-mail fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas leur être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si les participants ont indiqué une adresse e-mail incorrecte ou temporaire, ou si les participants sont empêchés pour une quelconque raison de lire leur courrier électronique.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

5.1 Jeu en magasins :

Les dotations mises en jeu pour l'ensemble des magasins participants sont les suivantes :

- 15 Téléviseurs LED Full HD 107 cm (42") Philips 5000 séries d'une valeur unitaire de 420 € TTC
- 948 Barres de son d'une valeur de 67.20 € TTC
- 5220 chargeurs nomade d'une valeur unitaire de 6.42 € TTC
- 34950 Bons d'achat de 5€ valables jusqu'au 30/11/14 pour un minimum d'achat de 15€ en magasin.

5.2 Jeu sur le site Internet « mr-bricolage.fr » :

Les dotations mises en jeu sur le site Internet « mr-bricolage.fr » sont les suivantes :

- 1 Téléviseur LED Full HD 107 cm (42") Philips 5000 séries d'une valeur de 420 € TTC
- 30 Barres de son d'une valeur de 67.20 € TTC
- 500 chargeurs nomades d'une valeur unitaire de 6.42 € TTC

ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS

6.1 Jeu en magasins :

Les gagnants seront informés de leur gain par l'allumage d'une diode lumineuse sur une case de la « roue de la chance » indiquant le gain. Un ticket précisant le gain sera émis par la borne. Les gagnants devront présenter les tickets gagnants à l'accueil du magasin avant le 01 novembre 2014 pour récupérer leur lot.

Il ne sera répondu à aucune demande par téléphone, écrite ou autre concernant l'identité des gagnants.

6.2 Jeu sur le site Internet « mr-bricolage.fr » :

Les gagnants seront informés par l'arrêt de la roue sur la case du gain et par e-mail de leur dotation à l'adresse e-mail qu'ils auront communiquée sur le formulaire lors de la participation au Jeu. Les gagnants recevront leur lot par courrier à l'adresse communiquée sur le formulaire de participation au Jeu sous un délai de deux mois.

ARTICLE 7 : PRÉCISIONS RELATIVES AUX DOTATIONS

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre valeur en espèce ou en nature.

Les lots qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit être remis à un gagnant, resteront la propriété de la Société organisatrice.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Société organisatrice.

Si 2 joueurs jouent exactement en même temps en magasin, sur la tablette tactile ou la via le scanner de ticket, le lot gagné sera donné en priorité au joueur ayant déclenché le jeu par la tablette.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES NOM ET PRÉNOM DES GAGNANTS

La Société organisatrice se réserve le droit de diffuser la liste des gagnants, pour les besoins de la communication interne et au public dans l'enceinte des magasins, dans le cadre de la communication faite autour du Jeu uniquement.

ARTICLE 9 : LIMITES DE RESPONSABILITÉ

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le Jeu ou à en modifier les conditions.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet (libre captation des informations diffusées) et de la difficulté, voire de l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et / ou de caractéristique proche.

ARTICLE 10 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT DU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet, déposé chez Maître Doucet, huissier de justice à 77 boulevard Alexandre Martin, BP 1245, 45 000 Orléans.

Le règlement du Jeu est remis à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'accueil et aux caisses des magasins participants. Il peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse du Jeu : MR BRICOLAGE, « Le Grand jeu Le mois des économies », 1 rue Montaigne, 45380 La Chapelle St Mesmin. Le timbre nécessaire à l'envoi de la demande de communication du présent règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur (moins de 20 g) sur demande jointe. Ces demandes doivent être effectuées avant le 28 octobre 2014 (cachet de la poste faisant foi). Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les participants pourront se faire rembourser les frais nécessaires à la participation au Jeu.

Le remboursement des frais de participation générés par les coûts de connexion Internet est calculé sur la base d'une connexion de 3 minutes au tarif réduit soit 0,15 Euros.

La demande de remboursement doit être effectuée par lettre simple, accompagnée des coordonnées personnelles complètes du demandeur (nom, prénom, adresse postale), d'un RIB/ RIP et d'un justificatif indiquant la date et l'heure de la connexion, le tout envoyé au plus tard le 28 octobre 2014 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : MR BRICOLAGE, « Le Grand jeu Le mois des économies », 1 rue Montaigne, 45380 La Chapelle St Mesmin.

Toute demande de remboursement incomplète ou effectuée après 28 octobre 2014 (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle. Le remboursement interviendra par virement bancaire dans un délai de 4 semaines environ à réception de la demande par la Société organisatrice.

Dans la mesure où la participation est limitée à une participation par foyer, il ne sera accepté qu'une demande de remboursement par foyer (même nom et même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 12 : Loi applicable

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

* * *